



Royaume du Maroc

Institution du Médiateur du Royaume



ASSOCIATION DES OMBUDSMANS ET  
MÉDIATEURS DE LA FRANCOPHONIE

**CENTRE DE FORMATION ET D'ÉCHANGE EN MÉDIATION DE RABAT  
SESSION COMMUNE DE FORMATION DES COLLABORATEURS  
DES MÉDIATEURS MEMBRES DE L'AOMF et DE L'AOM**

**22, 23, 24 novembre 2016**



**Rapport synthétique de la session de formation conjointe des collaborateurs  
des Médiateurs de l'AOMF et de l'AOM, sur le thème :**

**« Le rôle des Ombudsmans pour protéger les droits des enfants migrants  
durant leur parcours migratoire »**

**Rabat, du 22 au 24 Novembre 2016**

A la suite d'une décision prise lors de la réunion du Bureau de l'AOMF tenue le 25 mars 2016 à Paris et en l'occasion de la commémoration -de la journée annuelle des droits de l'enfant – fêtée le 20 novembre– par la communauté internationale - une session de formation commune a été organisée au profit des collaborateurs des Médiateurs, membres de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie (AOMF) ainsi que ceux de l'Association des Ombudsmans de la Méditerranée (AOM). Cette session a été organisée du 22 au 24 novembre 2016, à Rabat, capitale du Royaume du Maroc, avec le soutien de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et de la Commission de Venise.

Abréviée par le Centre de Formation et d'Échange en Médiation de Rabat - cette formation 18<sup>e</sup> du genre pour l'AOMF et 7<sup>e</sup> pour l'AOM - a eu pour thématique: « **Le rôle des Ombudsmans pour protéger les droits des enfants migrants durant leur parcours migratoire** » et a témoigné d'une large présence de participants (au nombre de 20) et d'experts (au nombre de 11). Parmi les pays ayant pris part à cette session : un pays du Commonwealth

(Canada), de la « la Mare Nostrum » (Malte, Turquie, Albanie, France et Maroc) mais également du « Berceau de l'Humanité » à majorité francophile (Côte d'Ivoire, Djibouti, Mauritanie et Sénégal). Du côté des experts: la Macédoine, la France, le Bénin, l'Espagne et le Maroc. L'expertise a également été appuyée par des agences onusiennes telles que le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) mais aussi par certaines OING telle que l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM).

Après avoir projeté plusieurs vidéos faisant état du danger que rencontrent les enfants migrants, un discours d'ouverture de M. Abdelaziz Benzakour, Médiateur du Royaume du Maroc a été prononcé par M. Mohammed Lididi, Secrétaire-Général de l'Institution du Médiateur du Royaume. Ainsi, il est de coutume d'organiser de pareilles sessions de formations au profit des collaborateurs des Médiateurs, qu'ils soient de l'AOM et / ou de l'AOMF. Elles permettent un renforcement des capacités des collaborateurs des Médiateurs sur une thématique d'actualité. La présente session a été catalysée par les développements récents des pays d'accueil des migrants, particulièrement celles des enfants non accompagnés. Ainsi, les enfants, en situation de vulnérabilité extrême subissent -durant leur périple migratoire- plusieurs maux, liés notamment à leur hébergement, leur bien-être physique et psychique. Il est donc du devoir des Ombudsmans et des Médiateurs de consolider leurs efforts avec les composantes des organisations de la société civile de manière à garantir toutes les conditions visant à protéger la dignité de l'Enfant.

Mme Fatima Kerrich, chef de section de la Communication de la Coopération et de la Formation, et également coordinatrice de cette session a présenté les objectifs de cette session à savoir :

- **le partage d'expérience de cette problématique ;**
- **le déploiement de propositions et de recommandations visant à atténuer les maux des enfants migrants;**
- **l'entrevue de possibilités et les moyens de mise en œuvre de manière à contrer cette problématique.**

Ainsi, six modules ont constitué les travaux de cette 18<sup>ème</sup> session de formation.

L'UNICEF et l'Institution du Médiateur du Royaume (IMR) ont présenté chacune une introduction générale réservée aux standards internationaux et aux diverses déclarations de l'AOM et l'AOMF.

Selon l'IMR, cette session, qui est réservée à la situation des enfants mineurs, apportera une valeur ajoutée aux pays d'accueil et de transit des migrants et constituera un lieu de débat, d'échange et de questionnement sur les forces et faiblesses des pays membres. En donnant une définition de la migration, elle a indiqué que l'espace francophone a été récepteur de plus de 244 millions de personnes à la recherche de vie meilleure et sécuritaire.

L'intérêt porté par les Ombudsmans et Médiateurs à cette thématique « enfants migrants et notamment non accompagnés » est dû aux crises répétitives dont ces enfants sont victimes : la faim, la pauvreté, les guerres et conflits récurrents dans certains pays.

L'experte marocaine a demandé aux participants de proposer des idées/initiatives, ainsi que des outils et/ou approches de façon coordonnée, afin d'améliorer les programmes, leur suivi et évaluation à l'égard des enfants mineurs non accompagnés.

La représentante de l'UNICEF Maroc a présenté le cadre normatif de la protection de l'enfant de façon générale, et de l'enfant mineur non accompagné en particulier, ainsi que les différents critères au niveau international qui nécessitent un engagement solide pour la protection des droits de l'enfant mineur migrant.

Le mécanisme international mis en place, par le biais de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) et de ses protocoles facultatifs, mérite plus d'engagements pour sa mise en œuvre, afin de protéger les enfants, étant donné que le nombre de migrants ne cesse d'augmenter, en plus du non accès des enfants à leurs droits.

L'Enfant, sujet de droits doit donc jouir d'une:

- reconnaissance morale et juridique de leur fragilité émotionnelle, physique et psychologique;
- reconnaissance de l'obligation à respecter ses droits;

## **Le premier module introductif a porté sur : « Le respect des droits dans les centres d'accueil et de transit »**

Ainsi, le HCR a présenté le mandat de l'agence onusienne par rapport à la protection et l'assistance aux enfants migrants/réfugiés demandeurs d'asile ; les personnes déplacées et apatrides. Le HCR dispose donc de centres de transit, d'accueil, du transport, du placement, et ce, dans plusieurs pays à forte affluence migratoire. Le processus d'accompagnement des mineurs se déclinant en 8 phases, l'experte a insisté sur les conditions appropriées de manière à mettre à l'aise l'enfant, conformément à l'article 3 de la CIDE garantissant l'intérêt supérieur de l'enfant.

Pour l'experte, il existe de réelles opportunités de coopération entre Ombudsmans, société civile et OING.

## **Le module 2 qui a porté sur le regroupement familial a été présenté par l'OIM**

Bien qu'il existe, les défis majeurs rencontrés par l'OIM avec diverses parties prenantes (tels que : longue procédure de traitement des cas d'enfants mineurs non accompagnés, le non accès aux juges et le manque de logement pour accueillir des enfants) pour l'année 2015, cette organisation internationale a apporté son soutien à 24% d'enfants mineurs non accompagnés.

Malgré cela, des initiatives d'organisations de la société civile arrivent souvent à accueillir ces enfants et à trouver des solutions à leur situation de façon temporaire, jusqu'à leur retour. Plus de 1400 cas d'enfants non accompagnés ont pu regagner leur famille en 2015.

Ainsi, selon l'expert, il existe un réel besoin d'actions afin d'assurer un appui engagé et solidaire à toutes les actions gouvernementales et institutionnelles.

Avant d'entamer le module 3 portant sur qui a porté sur: « le suivi médico-psychologique de l'enfant », une brève présentation a été faite par le représentant de l'Ombudsman de la Macédoine sur le nombre croissant des enfants migrants, parmi plus de 30 000 des migrants et demandeurs d'asile présents sur le territoire de la Macédoine. En raison d'une politique stricte à l'égard des migrants, due à l'accord signé entre l'UE et la Turquie, une centaine d'enfants demandeurs d'asile et des réfugiés sont répartis entre différents centres

de transit. L'Ombudsman essaie d'avoir un œil sur les conditions de ces enfants non accompagnés conformément aux directives de la CIDE.

**Durant le 3<sup>e</sup> module**, une communication du CNDH a retracé l'évolution encourue par celui-ci depuis sa création en 1990 et a étayé les prérogatives liées à la protection de l'enfance.

Ainsi, le CNDH a accompagné plusieurs actions et mesures à l'égard de la migration en général, celle des enfants en particulier: la nouvelle politique publique en faveur des migrants lancée depuis 2013, la création d'un département ministériel chargé de la migration, ainsi que l'opération exceptionnelle de régularisation de la situation des étrangers au Maroc.

Le CNDH organise de nombreuses activités et produit diverses études, rapports thématiques sur les centres de protection de l'enfance au Maroc, de même que de nombreux avis en la matière. Renforcée notamment par des commissions régionales (CRDH), l'activité la plus récente en date (novembre 2016) consiste en des consultations régionales avec plusieurs catégories d'enfants. Ainsi, les thématiques débattues pour ces enfants portaient sur les droits de l'enfant, des enfants migrants et des demandeurs d'asile. Ces débats se sont notamment déroulés sur quatre axes majeurs, à savoir : l'accès à l'éducation, l'accès à la santé selon les critères de l'Organisation Mondiale de la Santé, la protection et le suivi des enfants victimes de violence et la participation des enfants.

L'experte du HCR a traité le volet relatif à la protection psychologique de l'enfant migrant, tout en recommandant d'adopter la terminologie la plus appropriée : « détresse psychologique » au lieu du « traumatisme » ayant une connotation stigmatisante.

Elle a également souligné que le soutien psychologique et social doit être fourni aux enfants en mouvement ainsi qu'à leurs parents ou à leurs tuteurs.

Par la suite, elle s'est référée aux standards minimum de la protection de l'enfance, notamment le dixième point relatif à la détresse psychologique et celle liée aux troubles mentaux, et qui exige le partage de l'information sur la situation des enfants, la coordination entre tous les secteurs concernés (éducation, protection, santé et agents de soutien psychologique), ainsi que la formation du personnel fournissant les premiers secours psychologiques.

S'agissant des bonnes pratiques, elle a passé en revue quelques exemples répertoriés selon plusieurs volets, tout en prônant le fait qu'il est souhaitable que

la communication avec les enfants se fasse à l'extérieur des bureaux, dans des espaces adaptés à leur spécificité, de manière à ne pas les déstabiliser, les comprendre et mettre des services faciles d'accès et disponibles à leur égard.

D'autre part, a-t-elle insisté sur le savoir-faire du personnel œuvrant dans ce domaine, en termes de compétence et d'aptitude relationnelle vis-à-vis de l'enfant. L'endroit où la structure d'accueil en question doit répondre à certaines normes et respecter un agenda bien précis.

L'experte a donc plaidé pour que les institutions de médiation et d'Ombudsmans fournissent des propositions pouvant servir de bases pour une stratégie de lutte contre la violence à l'égard des enfants.

#### **Le module 4 concernant : « la participation des enfants » a accueilli le témoignage du Médiateur du Bénin ainsi que de l'expérience du Défenseur des droits de France**

Ainsi, pour le Médiateur du Bénin, écouter l'enfant ne suffit pas, il est primordial de prendre son opinion en considération. L'enfant doit participer non seulement à l'école mais également au sein d'associations et aussi au sein du Parlement de l'Enfant.

Le Médiateur du Bénin entreprend :

- l'amélioration des modes de vies des enfants ;
- l'assistance au gouvernement dans la prise de décision notamment de la scolarisation des filles à l'école ;
- l'intervention au niveau des institutions pour mettre en œuvre des politiques propices à remédier aux souffrances des enfants migrants.

Après un reportage retraçant des témoignages d'adolescents et d'adultes qui ont subi leur enfance durant une trajectoire de migration, l'experte du Défenseur des Droits en France a insisté sur l'adaptation aux besoins des enfants en termes de calendrier scolaire, d'activités extra-scolaires. Le travail en groupe de ces enfants est aussi primordial car il engage leur participation pour être actifs au niveau d'un projet qui est le leur.

Il est à rappeler que le Défenseur des droits travaille en étroite collaboration avec le Commissaire pour les enfants de l'Angleterre, surtout pour ce qui est des cas des mineurs qui se trouvaient au camp de Calais à la suite de son évacuation.

### **Le module 5 relatif à « l'accès à l'éducation »**

Pour l'expert du ministère de tutelle de la Migration au Maroc, la nouvelle politique migratoire au Maroc adopte une approche humaniste basée sur les droits des migrants dont l'objectif ultime est d'améliorer les capacités des immigrés et des réfugiés, et ce conformément à une orientation royale, à des programmes interministériels, à des conventions internationales mais aussi liée à différentes circulaires interministérielles. Ainsi, afin d'assurer davantage d'inclusion de l'enfant migrant, plusieurs actions ont été menées avec différents partenaires : institutionnels et société civile. 'Vacances pour tous' est un exemple d'action entreprise avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, en termes de colonie de vacances ; l'opération 'Child to Child' est aussi un exemple d'action avec la société civile. .

Pour le ministère de l'Education nationale, il est question d'une gestion collective des migrations : c'est pour cela que des conventions tripartites institutionnelles sont signées pour entreprendre les actions telles que :

- L'élargissement des classes d'éducation non-formelle ;
- L'accompagnement scolaire et participation aux cours diplômant ;
- L'appui social (programme *Tayssir*) ;
- Les cantines et internats ;
- L'image et l'ouverture sur la culture de l'autre dans les manuels scolaires.

Ainsi, l'expert du ministère de l'Education nationale a évoqué un profilage des enfants migrants ventilé par différentes régions du Maroc dont le taux le plus fort se localise dans la région de Tanger-Tétouan Al Hoceima.

### **Le 6<sup>e</sup> module a porté sur : « le respect des droits des enfants dans les procédures de retour »**

En soulignant que le site web de cette institution du Défenseur du Peuple d'Espagne est dotée d'une rubrique dédiée aux droits des enfants, l'experte espagnole a évoqué la richesse des langues et les différents outils adaptés aux

enfants, tels que brochures et autres dont dispose l'institution pour mieux protéger, répondre à des situations de demandes d'asile mais également celles de réunification familiale.

L'Experte a, par la suite, présenté un document élaboré par l'Unicef en septembre 2016 qui donne un aperçu général sur les politiques de retour des enfants migrants, tout en prenant en considération, les pays d'origine, a fortiori africains, et celui des pays hôtes, de coutume européens. L'experte a aussi fourni des données chiffrées en termes de phénomène de migration des enfants et de demandeurs d'asile, ainsi :

- 1 enfant sur 200 autour du globe est répertorié 'réfugié' ;
- le nombre d'enfants réfugiés s'est multiplié entre 2005 et 2015 ;
- 7 enfants sur 10 enfants sont des demandeurs d'asile en Europe en 2015 (notamment issus de la Syrie, Afghanistan et l'Iraq).

L'experte a également abordé les techniques utilisées pour l'évaluation de l'âge des enfants non titulaires de pièces d'identité, à savoir le test de radiation. Elle a également ajouté que, conformément à une recommandation du Défenseur du Peuple espagnol, aucun enfant n'est placé dans des centres de détention, et ce, depuis 2009.

Certaines recommandations ont émergé des débats ;

- Renforcement du rôle et de l'engagement des Ombudsmans dans le cadre de réunification familiale ;
- Elargissement et plaidoirie pour assurer une meilleure au niveau des pays, de la coopération et la collaboration entre les Ombudsmans, les organisations de la société civile de plusieurs pays;
- Sensibilisation de la population sur le danger de la traversée de la mer;
- Mise en œuvre des instruments juridiques relatifs aux droits des migrants et à la protection de l'enfant;
- Sensibilisation les communautés d'origine sur les risques liés à la migration irrégulière.

En dernier lieu, il est à rappeler que l'université marocaine a été représentée et sollicite vivement son implication à cette cause qu'est la protection de l'enfance et celle des migrants.